

Activité partielle : une aide aux entreprises en difficulté suite aux intempéries



Vous êtes employeur, et suite aux intempéries de ces derniers jours, vous vous voyez contraint de réduire la durée de travail de vos salariés, voire de fermer temporairement tout ou en partie votre établissement. L'activité partielle est un dispositif de l'Etat qui vous aide à faire face à ces événements exceptionnels.

Grâce à ce dispositif, vous bénéficiez d'une allocation d'activité partielle cofinancée par l'Etat et l'Unédic qui vous permet de garantir à vos salariés une indemnisation d'activité partielle (aussi appelée « chômage partiel » ou « chômage technique » dans les reportages de ces derniers jours) égale à 70% de leur salaire brut pendant les heures non travaillées.

En savoir plus

Toutes les informations sur le site : <http://travail-emploi.gouv.fr/emploi/maintenir-dans-l-emploi/activite-partielle/activite-partielle>

Déposez une demande en ligne : [demande d'autorisation d'activité partielle en ligne](#) !

Besoin d'informations complémentaires, d'un conseil ?

Contactez directement l'Unité départementale du Cher

► par téléphone au standard : 02.48.27.10.02 / Renseignements droit du travail : 02.48.27.10.10. * 1

► par courriel : dd-18.direction@direccte.gouv.fr